

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2018

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« non négligeable ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la seconde phrase du même alinéa et à l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « risque de fuite » doit être strictement entendue pour empêcher que des immigrants clandestins circulent librement sur le territoire national.